

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 168

22 janvier 2015

SOMMAIRE

Akila Immo GFSI S.à r.l.	8021	GPL Invest S.A.	8023
Chardel S.A.	8042	Grasse S.A.	8020
Cofimag S.A.	8041	Gull S.A. SPF	8020
Collineo Holding S.à r.l.	8052	Hadhan Finance S.à r.l.	8020
Construmat S.A.	8048	Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H.	8022
CSPI S.à r.l.	8050	Hemmen S.à r.l.	8023
Cufflinks S.A.	8046	HHPA Solutions s.à r.l.	8019
Eurofim	8053	Hobaco S.A.	8023
Financière Figaro S.à r.l.	8061	Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l.	8022
First Data International Luxembourg V S.à r.l.	8059	Houtmann-Odem, s.à r.l.	8023
Gamma S.A.	8021	Institut Lisa Tsipkin, S.A.	8063
Gardens, Design & More S.à r.l.	8022	JOM	8058
Gare 57 S.A.	8049	LVS II Lux XIII S.à r.l.	8018
Geficar S.A.	8019	LVS II Lux XIV S.à r.l.	8019
Geficar S.A.	8018	LVS II Lux XIX S.à r.l.	8020
Gemm Lux SA	8018	LVS II Lux XVI S.à r.l.	8022
General Company S.A.	8018	LVS II Lux XV S.à r.l.	8021
GI Solutions s.à r.l.	8018	Mongolian Fluorspar Holdings S.à r.l.	8023
Glendorn S.A. - SPF	8019	Rollinger Immobilière S.A.	8049
Global Trading Company S. à r.l.	8019	Rushold S.A.	8024
GM Inter-Est S.à r.l.	8020	Société Immobilière Op der Hart II S.A.	8058
Godzilla Invest S.A.	8021	Société Immobilière Op der Leng II SA ..	8064
Goplan Services	8021	Soibel S.A.	8050
GPL Holding S.A.	8022		

LVS II Lux XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.609.

—
EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter avec effet au 19 décembre 2014 la démission de M. Sansal Ozdemir en tant que gérant B de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XIII S.à r.l.

Référence de publication: 2014204523/14.

(140227801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Geficar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.717.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205624/10.

(140231415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Gemm Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 140.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205627/10.

(140229742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

General Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.528.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205629/10.

(140229583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

GI Solutions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 48.734.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GI Solutions S.à.r.l.

Référence de publication: 2014205633/10.

(140230280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Geficar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 75.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205623/10.

(140231414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Glendorn S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 95.517.

Les comptes annuels au 08 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205639/10.

(140229821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Global Trading Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 143.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL TRADING COMPANY S. à r.l.

Référence de publication: 2014205642/10.

(140229111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

HHPA Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 5A, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 125.346.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205691/10.

(140229536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

LVS II Lux XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 181.610.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter avec effet au 19 décembre 2014 la démission de M. Sansal Ozdemir en tant que gérant B de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XIV S.à r.l.

Référence de publication: 2014204524/14.

(140227797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

LVS II Lux XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 191.729.

EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter avec effet au 19 décembre 2014 la démission de M. Sansal Ozdemir en tant que gérant B de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XIX S.à r.l.

Référence de publication: 2014204525/14.

(140227860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Hadhan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 14.060.000,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 173.452.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hadhan Finance Sàrl

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014205667/11.

(140229943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Gull S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 155.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205663/9.

(140230451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Grasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205657/10.

(140229582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

GM Inter-Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 59.650.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205647/10.

(140229752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

LVS II Lux XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.478.

—
EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter avec effet au 19 décembre 2014 la démission de M. Sansal Ozdemir en tant que gérant B de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XV S.à r.l.

Référence de publication: 2014204526/14.

(140227852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Akila Immo GFSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 130.251.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205135/9.

(140230209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Godzilla Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 176.645.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205649/9.

(140230256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 82.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2014205615/12.

(140229540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Goplan Services, Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Grümelscheid, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 175.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205652/10.

(140229482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

LVS II Lux XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.476.

—
EXTRAIT

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter avec effet au 19 décembre 2014 la démission de M. Sansal Ozdemir en tant que gérant B de la Société

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour LVS II Lux XVI S.à r.l.

Référence de publication: 2014204527/14.

(140227847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Gardens, Design & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, rue du Grappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 147.403.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2014205616/12.

(140230429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

GPL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 181.478.

Les comptes annuels de la période du 23/10/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205655/10.

(140230431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 143.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205675/9.

(140230354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 114.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205683/9.

(140229944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mongolian Fluorspar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 165.058.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Mongolian Fluorspar Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014204549/14.

(140228046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

GPL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 181.476.

Les comptes annuels de la période du 24/10/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205656/10.

(140230437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hemmen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 118.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205689/10.

(140229313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hobaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 36.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205693/9.

(140230018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Houtmann-Odem, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 12, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 84.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOUTMANN-ODEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014205706/11.

(140229256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 130.028.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUSHOLD S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 130028, constituée le 6 juillet 2007 suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1892 du 5 septembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 18 juillet 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2873 du 10 octobre 2014.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Création de 2 nouvelles catégories d'actions appelées «MRPS» pour «Mandatory Redeemable Preferred Shares» («actions privilégiées obligatoirement rachetables»).

2. Augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum de EUR 61.465,67 pour le porter de EUR 188.534,33 à EUR 250.000,00 par la création et l'émission d'un maximum de 33.819.998 MRPS, sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant total maximum de EUR 120.000.000 qui leur est spécifiquement dédiée.

3. Souscription et libération des MRPS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée.

4. Refonte complète des statuts (suivant le projet envoyé aux actionnaires).

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate qu'aucun autre titre conférant un droit de vote n'a été émis par la Société, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer 2 (deux) nouvelles catégories d'actions dites «MRPS» pour «Mandatory Redeemable Preferred Shares» («actions privilégiées obligatoirement rachetables»), les MRPS «A» et les MRPS «B», dont les caractéristiques et les droits sont déterminés dans le nouvel article 6 des statuts modifiés de la Société dont mention à la quatrième résolution des présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 61.465,67 (soixante et un mille quatre cent soixante-cinq euros et soixante-sept cents) pour le porter de EUR 188.534,33 (cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-quatre euros et trente-trois cents) à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 33.819.998 (trente-trois millions huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) MRPS,

dont 31.246.846 (trente et un millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-six) MRPS A et 2.573.152 (deux millions cinq cent soixante-treize mille cent cinquante-deux) MRPS B, sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 96.546.995,79 (quatre-vingt-seize millions cinq cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf cents) qui leur est spécifiquement dédiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de et accepte la renonciation à leur droit de souscription de la part des actionnaires qui n'ont pas souscrit à l'augmentation de capital et les souscriptions, par les autres actionnaires existants, des MRPS émises ainsi que de la libération de ces actions et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée, moyennant conversion en capital de créances que les actionnaires détiennent sur la Société, comme suit:

1) SOLARIA HOLDINGS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 567713, ayant son siège social à MMG TRUST (BVI) CORP., Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques:

souscription de:

- 1.466.942 (un million quatre cent soixante-six mille neuf cent quarante-deux) MRPS A pour un montant total de EUR 2.666,07 (deux mille six cent soixante-six euros et sept cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 4.187.725,96 (quatre millions cent quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 120.802 (cent vingt mille huit cent deux) MRPS B pour un montant total de EUR 219,55 (deux cent dix-neuf euros et cinquante-cinq cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 344.855,96 (trois cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-seize cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 4.535.467,54 (quatre millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante-quatre cents);

2) ATYS S.A., une société de droit luxembourgeois, immatriculée sous le numéro B155146, ayant son siège social au 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg:

souscription de:

- 8.698.668 (huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-huit) MRPS A pour un montant total de EUR 15.809,27 (quinze mille huit cent neuf euros et vingt-sept cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 24.832.356,72 (vingt-quatre millions huit cent trente-deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-douze cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 716.328 (sept cent seize mille trois cent vingt-huit) MRPS B pour un montant total de EUR 1.301,87 (mille trois cent un euros et quatre-vingt-sept cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.044.925,18 (deux millions quarante-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros et dix-huit cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 26.894.393,04 (vingt-six millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre cents);

3) Kanoba S.A., une société de droit luxembourgeois, immatriculée sous le numéro B109532, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg:

souscription de:

- 9.294.989 (neuf millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-neuf) MRPS A pour un montant total de EUR 16.893,04 (seize mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 26.534.692,11 (vingt-six millions cinq cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros et onze cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 765.435 (sept cent soixante-cinq mille quatre cent trente-cinq) MRPS B pour un montant total de EUR 1.391,13 (mille trois cent quatre-vingt-onze euros et treize cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.185.111,17 (deux millions cent quatre-vingt-cinq mille cent onze euros et dix-sept cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 28.738.087,45 (vingt-huit millions sept cent trente-huit mille quatre-vingt-sept euros et quarante-cinq cents);

4) SEKHMET S.A., une société de droit luxembourgeois, immatriculée sous le numéro B139961, ayant son siège social au 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg:

souscription de:

- 5.414.392 (cinq millions quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze) MRPS A pour un montant total de EUR 9.840,31 (neuf mille huit cent quarante euros et trente et un cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 15.456.631,70 (quinze millions quatre cent cinquante-six mille six cent trente et un euros et soixante-dix cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 445.871 (quatre cent quarante-cinq mille huit cent soixante et onze) MRPS B pour un montant total de EUR 810,34 (huit cent dix euros et trente-quatre cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.272.841,55 (un million deux cent soixante-douze mille huit cent quarante et un euros et cinquante-cinq cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 16.740.123,90 (seize millions sept cent quarante mille cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cents);

5) KHEOPS FUND LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 604381, ayant son siège social à TMF Place, P.O. Box 964, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques:

souscription de:

- 2.186.908 (deux millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent huit) MRPS A pour un montant total de EUR 3.974,56 (trois mille neuf cent soixante-quatorze euros et cinquante-six cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.243.032,45 (six millions deux cent quarante-trois mille trente-deux euros et quarante-cinq cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 180.090 (cent quatre-vingt mille quatre-vingt-dix) MRPS B pour un montant total de EUR 327,31 (trois cent vingt-sept euros et trente et un cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 514.108,85 (cinq cent quatorze mille cent huit euros et quatre-vingt-cinq cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 6.761.443,17 (six millions sept cent soixante et un mille quatre cent quarante-trois euros et dix-sept cents);

6) Long Sea Limited, une société de droit de l'île Maurice, immatriculée sous le numéro 57341 C2/GBL, ayant son siège social à 1st Floor Felix House, 24 Dr Joseph Riviere Street, Port Louis, Ile Maurice:

souscription de:

- 2.511.249 (deux millions cinq cent onze mille deux cent quarante-neuf) MRPS A pour un montant total de EUR 4.564,03 (quatre mille cinq cent soixante-quatre euros et trois cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 7.168.940,21 (sept millions cent soixante-huit mille neuf cent quarante euros et vingt et un cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 206.799 (deux cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) MRPS B pour un montant total de EUR 375,85 (trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-cinq cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 590.356,63 (cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-six euros et soixante-trois cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 7.764.236,72 (sept millions sept cent soixante-quatre mille deux cent trente-six euros et soixante-douze cents);

7) Manders Holdings Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 381163, ayant son siège social à MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques:

souscription de:

- 967.332 (neuf cent soixante-sept mille trois cent trente-deux) MRPS A pour un montant total de EUR 1.758,06 (mille sept cent cinquante-huit euros et six cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.761.472,58 (deux millions sept cent soixante et un mille quatre cent soixante-douze euros et cinquante-huit cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 79.659 (soixante-dix-neuf mille six cent cinquante-neuf) MRPS B pour un montant total de EUR 144,78 (cent quarante-quatre euros et soixante-dix-huit cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 227.405,11 (deux cent vingt-sept mille quatre cent cinq euros et onze cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 2.990.780,53 (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingts euros et cinquante-trois cents);

8) Monsieur Adnan KASSAR, demeurant à Jnah - Al Akhtal Al Saghir Street, Kassar Residence, Beyrouth, Liban:

souscription de:

- 333.458 (trois cent trente-trois mille quatre cent cinquante-huit) MRPS A pour un montant total de EUR 606,04 (six cent six euros et quatre cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 951.933,79 (neuf cent cinquante et un mille neuf cent trente-trois euros et soixante-dix-neuf cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 27.460 (vingt-sept mille quatre cent soixante) MRPS B pour un montant total de EUR 49,91 (quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 78.391,00 (soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-onze euros) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'il détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 1.030.980,74 (un million trente mille neuf cent quatre-vingts euros et soixante-quatorze cents);

9) Monsieur Adel KASSAR, demeurant à Jnah - Al Akhtal Al Saghir Street, Kassar Residence, Beyrouth, Liban:

souscription de:

- 332.223 (trois cent trente-deux mille deux cent vingt-trois) MRPS A pour un montant total de EUR 603,79 (six cent trois euros et soixante-dix-neuf cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 948.406,98 (neuf cent quarante-huit mille quatre cent six euros et quatre-vingt-dix-huit cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 27.358 (vingt-sept mille trois cent cinquante-huit) MRPS B pour un montant total de EUR 49,73 (quarante-neuf euros et soixante-treize cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 78.100,57 (soixante-dix-huit mille cent euros et cinquante-sept cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'il détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 1.027.161,07 (un million vingt-sept mille cent soixante et un euros et sept cents);

10) NIVERNAISES FINANCES, une société de droit français, immatriculée sous le numéro 602 058 232, ayant son siège social au 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France:

souscription de:

- 40.685 (quarante mille six cent quatre-vingt-cinq) MRPS A pour un montant total de EUR 73,94 (soixante-treize euros et quatre-vingt-quatorze cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 116.142,99 (cent seize mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) qui leur est spécifiquement dédiée, et

- 3.350 (trois mille trois cent cinquante) MRPS B pour un montant total de EUR 6,09 (six euros et neuf cents), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 9.564,28 (neuf mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-huit cents) qui leur est spécifiquement dédiée,

et libération des MPRS et de la prime d'émission qui leur est spécifiquement dédiée moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société et s'élevant à au moins EUR 125.787,30 (cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trente cents).

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature susmentionné à fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé. Ce rapport, a été établi par FIDEWA -CLAR S.A., société anonyme ayant son siège social au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, R.C.S. Luxembourg B165462, et conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant EUR 96.608.461,46 ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 33.819.998 nouvelles Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables («Mandatory Redeemable Preference Shares» ou «MRPS») dont 31.246.846 MRPS de catégorie «A» et 2.573.152 MRPS de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale, à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 96.546.995,79.»

Ce rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans toucher à la forme de la Société mais comprenant une reformulation de l'article relatif à son objet social, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de RUSHOLD S.A., ci-après «la Société», régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après «la Loi», et les présents statuts, ci-après «les Statuts».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 103.736.455 (cent trois millions sept cent trentesix mille quatre cent cinquante-cinq) actions ordinaires et 33.819.998 (trente-trois millions huit cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions privilégiées obligatoirement rachetables, dites «MRPS», dont 31.246.846 (trente et un millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-six) «MRPS A» et 2.573.152 (deux millions cinq cent soixante-treize mille cent cinquante-deux) «MRPS B», sans désignation de valeur nominale.

Excepté les cas prévus par la Loi ou les présents Statuts, seules les Actions Ordinaires offrent un droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

Toutes les Actions Ordinaires et les MRPS sont collectivement désignées comme les «Actions». Les détenteurs de ces classes d'Actions seront respectivement désignés individuellement comme étant soit des «Actionnaires Ordinaires», soit des «Actionnaires MRPS», ayant tous la qualité d'actionnaire.

Les Actions sont et resteront nominatives et un registre des actions tenu au siège social de la Société (ci-après «le Registre») peut être consulté par tout actionnaire. Le Registre contient le nom de chaque Actionnaire Ordinaire ou Actionnaire MRPS propriétaire d'Actions.

La Société peut acquérir ses propres Actions Ordinaires dans les limites établies par la Loi et les présents Statuts, sur base des montants disponibles pour distribution.

Les Actions Ordinaires ainsi acquises doivent être soumises à annulation lors de l'assemblée générale des actionnaires suivant l'acquisition.

Art. 6. «MRPS».

Toutes les MRPS sont des actions entièrement libérées, représentatives du capital social, sans cependant pouvoir représenter plus de la moitié du capital social. Ce sont des actions privilégiées, sans droit de vote (à l'exception des cas prévus par la Loi et les Statuts) et obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

Leur émission peut être sujette au paiement d'une prime d'émission spécifique, ci-après «la Prime MRPS». Cette Prime MRPS doit être inscrite à un poste spécial du bilan de la Société prévu à cet effet, ci-après le «Compte de Prime d'émission MRPS».

Il existe 2 (deux) catégories de MRPS: les «MRPS A» et les «MRPS B», ensemble également dénommées «MRPS».

6.1. Dividendes privilégiés cumulatifs.

Chaque MRPS donne droit à un dividende privilégié fixe (le «Dividende Privilégié Fixe») et à un dividende privilégié variable (le «Dividende Privilégié Variable»), ensemble dénommés également «Dividendes Privilégiés».

6.1.1. Le Dividende Privilégié Fixe dont bénéficient les MRPS A est un dividende privilégié fixe et cumulatif égal à 3% (trois pour cent) par an de la valeur du pair comptable des MRPS A (le Compte de Prime d'émission MRPS A non inclus), qui s'accumule quotidiennement à partir de la date d'émission des MRPS A et est calculé sur base d'une année de 365 (trois cent soixante-cinq) jours.

Le Dividende Privilégié Fixe dont bénéficient les MRPS B est un dividende privilégié fixe et cumulatif égal à 4% (quatre pour cent) par an de la valeur du pair comptable des MRPS B (le Compte de Prime d'émission MRPS B non inclus), qui s'accumule quotidiennement à partir de la date d'émission des MRPS B et est calculé sur base d'une année de 365 (trois cent soixante-cinq) jours

6.1.2. Le Dividende Privilégié Variable dont bénéficient les MRPS A et les MRPS B est un dividende privilégié variable et cumulatif tiré du Produit Net dérivant directement des Actifs sous-jacents de la Société, moins (a) la Marge Bénéficiaire et (b) le montant correspondant au Dividende Privilégié Fixe.

«Actifs sous-jacents» signifient les actifs acquis et financés directement ou indirectement par l'émission des MRPS, et/ou d'autres actifs ou titres remplaçant de tels actifs, ou achetés ou financés avec les revenus provenant entièrement ou en partie de tels actifs.

«Marge Bénéficiaire» signifie un taux tel que déterminé par le conseil d'administration calculé sur la valeur des Actifs sous-jacents ou tout autre taux tel que nécessaire, de temps à autre, afin de refléter une marge à la valeur de marché pour les besoins des prix de transfert OCDE.

«Produit Net» signifie, pour chaque exercice social, le résultat positif de tout revenu dérivant directement des Actifs sous-jacents.

6.1.3. Si aucun Dividende Privilégié n'est déclaré ou distribué malgré l'existence de profits disponibles, une somme égale aux Dividendes Privilégiés sera allouée au Compte de Prime d'émission MRPS lié à chaque catégorie de MRPS, A et B, chaque année le 31 décembre pour garantir le droit des Actionnaires MRPS aux Dividendes privilégiés.

Si, pour un exercice social donné, les comptes de la Société ne reflètent pas de profits suffisants pour distribuer les Dividendes Privilégiés ou pour allouer le montant des Dividendes Privilégiés au Compte de Prime d'émission MRPS, toute somme manquante devra être payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants.

Les MRPS ne donnent pas droit aux Actionnaires MRPS à un paiement de dividendes autre que les Dividendes Privilégiés mentionnés aux points 6.1.1. et 6.1.2. des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires doit déterminer quand des Dividendes Privilégiés seront payés aux Actionnaires MRPS.

L'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des Dividendes Privilégiés. Elle peut en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le transférer aux réserves ou encore le reporter à nouveau.

6.2. Actions sans droit de vote.

Les MRPS sont des actions sans droit de vote.

Cependant, les Actionnaires MRPS ont un droit de vote lors de toute assemblée générale appelée à délibérer dans les cas prévus par la Loi et sous réserve de ces Statuts.

6.3. Actions rachetables.

Les MRPS sont obligatoirement rachetables le jour suivant le 10^{ème} (dixième) anniversaire de la date de leur émission ou à une date antérieure, à tout moment, sur décision du conseil d'administration de la Société et avec l'accord des Actionnaires MRPS concernés.

En cas de pluralité d'Actionnaires MRPS, le rachat se fait au prorata des MRPS détenues par chaque Actionnaire MRPS.

Le rachat des MRPS ne peut avoir lieu qu'en utilisant les sommes disponibles conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, incluant les montants apportés à titre de Prime MRPS) ou en procédant à une nouvelle émission dans le but de ce rachat.

Sauf si cela est prévu par ailleurs (i) dans les Statuts ou (ii) par un accord écrit conclu entre la Société et les Actionnaires MRPS, la valeur de rachat d'une MRPS, payable en numéraire ou en nature, est égale à la valeur nominale des MRPS, plus les Dividendes Privilégiés accumulés non distribués, plus la Prime MRPS y relative non remboursée, divisé par le nombre total de MRPS en circulation (la «valeur de rachat»). De plus, afin d'éviter un quelconque doute, tout dividende en relation avec les MRPS, décidé mais non distribué, doit être payé avant tout rachat.

Art. 7. Option d'achat. Si les actions d'un actionnaire sont soumises à une procédure d'exécution forcée (en particulier en cas de déclaration de faillite, de saisie, d'ouverture d'une procédure concordataire ou d'un sursis concordataire), les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat («call option»), à savoir du droit, mais non de l'obligation, d'acquérir tout ou partie des actions de l'actionnaire insolvable, en proportion de leur participation dans le capital social de la Société et à la valeur réelle des actions (à savoir la valeur qui aurait prévalu dans le cadre d'une transaction avec un tiers de bonne foi conformément aux règles usuelles de marché, à l'exclusion de toute valeur de liquidation). Le prix d'exercice de cette option sera déterminé par un expert désigné par toutes les parties intéressées lequel sera par ailleurs chargé de déterminer la méthode de valorisation la plus appropriée pour fixer la valeur réelle des actions. Si les parties intéressées ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la personne de l'expert à désigner dans un délai de 30 (trente) jours dès la première requête d'une partie intéressée adressée à la Société, cet expert devra être désigné par le conseil d'administration, sur requête de la partie la plus diligente. Les coûts de cette expertise seront à la charge des actionnaires exerçant leur droit d'option au pro rata du nombre d'actions acquises par chacun d'eux par rapport au nombre total d'actions sur lesquelles l'option sera exercée.

Art. 8. Droit préférentiel de souscription. Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription eu égard à toute émission de nouvelles actions (sous réserve des actions pouvant être émises conformément à un plan d'intéressement de la Société et des actions émises en relation avec une offre initiale de souscription publique («IPO») ou dans le cadre de l'acquisition de sociétés par la Société en échange de ses propres actions) de telle manière à ce que les participations respectives des actionnaires dans le capital social de la Société soient maintenues.

Art. 9. Cession d'actions et droit de préemption. Exception faite d'un transfert d'actions prévu dans le cadre d'une d'une Convention d'option, si un actionnaire décide de transférer tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires auront un droit de préemption sur ces actions comme suit.

Chaque actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions (l'«Actionnaire Cédant») devra adresser à la Société une lettre l'informant de son désir d'aliéner les actions concernées (la «Communication»). Le conseil d'administration adressera copie de la Communication aux autres actionnaires dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la réception de la Communication.

La Communication devra, pour être valable, porter sur un transfert d'actions et être basée sur une offre écrite faite à l'Actionnaire Cédant par un actionnaire ou un tiers (l'«Offrant»). La Communication devra en outre préciser le nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant envisage de céder (les «Actions Cédées»), l'identité de l'Offrant, le prix (qui devra être formulé en espèces) et les termes et conditions du transfert envisagé.

Les autres actionnaires auront l'option, à savoir le droit, mais non l'obligation, de se porter acquéreur, dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi de la Communication, de tout ou partie des Actions Cédées, au même prix et aux mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'Offrant, le paiement devant être effectué conformément à ce qui est indiqué dans la Communication, en notifiant sa décision au conseil d'administration. Ce dernier se chargera de transmettre cette notification à l'Actionnaire Cédant.

Si les autres actionnaires exercent leur droit de préemption, ils auront l'obligation d'acquérir de l'Actionnaire Cédant, et l'Actionnaire Cédant aura l'obligation de vendre à ces actionnaires, le nombre d'Actions Cédées sur lesquelles le droit de préemption aura été exercé aux prix, termes et conditions déterminés dans cet article.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du présent article, les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront bénéficier du droit de préemption non-exercé par les autres actionnaires; les actionnaires exerçant leur droit de préemption sont donc invités à mentionner, dans leur décision notifiée au conseil d'administration, le nombre maximum d'Actions Cédées sur lesquelles ils exercent leur droit de préemption. Dans l'hypothèse où les actionnaires exercent leur droit de préemption au-delà du nombre effectif d'Actions Cédées, le conseil d'administration déterminera le droit de préemption de chaque actionnaire exerçant son droit de préemption en proportion de sa participation au capital social existant de la Société par rapport à celle de tous les actionnaires exerçant leur droit de préemption.

Si les autres actionnaires ne se portent pas acquéreur de toutes les Actions Cédées ou si aucune des Actions Cédées n'a été préemptée, l'Actionnaire Cédant pourra transférer les Actions Cédées non-préemptées à l'Offrant, pour autant, cependant, que ce transfert ait lieu dans un délai de 30 (trente) jours ouvrables après l'expiration du dernier délai fixé pour l'acquisition des Actions Cédées aux prix, termes et conditions fixés dans la Communication.

Le prix d'achat pour les actions acquises suite à l'exercice du droit de préemption sera le prix contenu dans la Communication. Nonobstant cela, si un tel prix n'est pas stipulé en espèces et que les parties concernées ne parviennent pas à trouver un accord à cet égard, ledit prix sera fixé à la valeur réelle des actions (soit la valeur qui aurait prévalu dans le cadre d'une transaction avec un tiers de bonne foi), telle que déterminée par un expert désigné par le conseil d'administration; les coûts de cette expertise seront à parts égales à la charge des parties concernées.

Le nouvel acquéreur doit payer le prix des actions acquises conformément aux termes et conditions déterminés ci-dessus, respectivement aux conditions de la Communication (si le prix établi comprend des titres, ce prix sera déterminé par l'éventuel versement en espèces auquel sera ajouté la valeur des titres). L'exécution («closing») d'une telle vente doit avoir lieu dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date de la notification par l'acquéreur, dans les locaux de la Société, ou à toute autre date et/ou lieu convenus par écrit entre les parties concernées.

La Société, l'Actionnaire Cédant et l'acquéreur devront signer tous les documents nécessaires au transfert des Actions Cédées (les «Documents de Transfert») et devront faire tous autres actes nécessaires à l'inscription du transfert dans le Registre. En remettant les Documents de Transfert avant ou lors du «closing», l'Actionnaire Cédant est réputé garantir qu'il dispose de la pleine propriété sur les Actions Cédées et que ces actions sont libres de toutes charges.

Tout transfert d'actions en violation avec les présents Statuts sera considéré comme nul et de nul effet.

Art. 10. Droit de Cession Forcée. Si un ou plusieurs actionnaire(s) décide(nt) de céder à un tiers tout ou partie de ses(leurs) actions représentant plus de 50% (cinquante pour cent) des actions ou constituant une Vente Qualifiée (soit une vente d'actions ayant pour effet un changement de contrôle de la Société), cet (ces) actionnaire(s):

(a) devra(ont) immédiatement en informer par écrit la Société, en communiquant les informations prévues à l'article 9, alinéa 3, et la volonté de forcer la cession d'actions (la «Communication du Droit de Forcer la Cession»). Le conseil d'administration adressera copie de la Communication du Droit de Forcer la Cession et de ses annexes aux autres actionnaires dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la réception de la Communication du Droit de Forcer la Cession; et

(b) aura(auront) le droit d'exiger des autres actionnaires qu'ils cèdent les actions dont ils sont titulaires, et ce aux mêmes termes et conditions que la cession envisagée (en particulier eu égard au prix).

Dès réception de la Communication du Droit de Forcer la Cession, les autres actionnaires auront l'obligation de transférer leurs actions à l'Offrant en donnant une garantie sur la pleine propriété desdites actions, à la date spécifiée dans la Communication du Droit de Forcer la Cession.

Dans le cas d'une Communication du Droit de Forcer la Cession, le droit de préemption visé à l'article 9 ci-avant ne sera pas applicable.

Art. 11. Droit d'Acquisition Forcée. Si un ou plusieurs actionnaires envisage(nt) de céder tout ou partie de ses (leurs) actions à un actionnaire ou à un tiers constituant une Vente Qualifiée (soit une vente d'actions ayant pour effet un changement de contrôle de la Société), les autres actionnaires auront chacun l'option, à savoir le droit, mais non l'obligation, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre écrite à la Société (la «Communication»), d'exiger que la cession soit faite à la condition expresse que l'acquéreur acquière également les actions dont ils sont

titulaires, en proportion du nombre d'Actions Cédées, et ce aux mêmes termes et conditions (en particulier au même prix et aux mêmes autres termes et conditions) que la cession envisagée.

Administration - Surveillance

Art. 12. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 14. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 15. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la Loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 20. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} (deuxième) vendredi du mois de juin à 11.15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 23. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de décès ou d'incapacité d'un actionnaire personne physique, si plusieurs héritiers, successeurs et/ou représentants légaux lui succèdent, ils devront désigner un représentant commun chargé d'agir pour leur compte. Aussi longtemps qu'un tel représentant n'aura pas été désigné, tous les droits des successeurs sur les actions concernées, en particulier le droit de vote à l'assemblée générale, seront suspendus.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le 1^{er} (premier) janvier et finit le 31 (trente et un) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 25. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale en respectant les dispositions des Statuts relatives aux dividendes privilégiés et cumulatifs.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes envers les tiers, le liquidateur procède, en numéraire ou en nature, à la distribution des actifs restants. Premièrement, chaque Actionnaire MRPS a droit à un montant égal aux (i) Dividendes Préférentiels Fixes cumulés et impayés et/ou Dividendes Préférentiels Variables plus (ii) le pourcentage du capital social et de la prime d'émission (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la Prime d'émission MRPS) de la Société affectés à la MRPS détenue par tel détenteur (les «Produits de Liquidation Préférentiels»).

Après le paiement des Produits de Liquidation Préférentiels aux Actionnaires MRPS ou le dépôt de toute somme à cet effet, il sera procédé à la distribution et au paiement du solde des actifs restants aux Actionnaires Ordinaires, en proportion du pourcentage détenu par chacun d'eux dans le capital social de la Société.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the English version of the preceding text.

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company RUSHOLD S.A. (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 130028, incorporated on 6 July 2007 pursuant to a deed received by Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1892 of 5 September 2007.

The Articles of the Company have been amended several times and for the last time on 18 July 2014 pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2873 of 10 October 2014.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Suet Sum WONG, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, chartered accountant, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of 2 new categories of shares called "MRPS" for "Mandatory Redeemable Preferred Shares".
2. Increase of the Company's share capital in a maximum amount of EUR 61,465.67 to raise it from EUR 188,534.33 up to EUR 250,000.00 by creation and issue of a maximum of 33,819,998 MRPS, without nominal value, with a share premium of a maximum total amount of EUR 120,000,000 which is specifically dedicated to the issued MRPS.
3. Subscription and paying up of the MRPS and the related share premium.
4. Complete updating of the by-laws (according to the draft sent to the shareholders).

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that no other security entitled to a voting right has been issued by the Company, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to establish 2 (two) new categories of shares called "MRPS", for "Mandatory Redeemable Preferred Shares", the "A" MRPS and the "B" MRPS, the characteristics and rights of which are set forth in the new article 6 of the restated Articles of the Company under the fourth resolution hereof.

Second resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 61,465.67 (sixty-one thousand four hundred sixty-five Euro and sixty-seven cents) to raise it from EUR 188,534.33 (one hundred eighty-eight thousand five hundred thirty-four Euro and thirty-three cents) up to EUR 250,000.00 (two hundred fifty thousand Euro) by the creation and issue of 33,819,998 (thirty-three million eight hundred nineteen thousand nine hundred ninety-eight) MRPS, of which 31,246,846 (thirty-one million two hundred forty-six thousand eight hundred forty-six) A MRPS and 2,573,152 (two million five hundred seventy-three thousand one hundred fifty-two) B MRPS, without nominal value, with a share premium of a total amount of EUR 96,546,995.79 (ninety-six million five hundred forty-six thousand nine hundred ninety-five Euro and seventy-nine cents) which is specifically dedicated to the issued MRPS.

Third resolution

The general meeting records and accepts the waiver to their subscription right of the shareholders who did not subscribe to the capital increase and the subscription by the other existing shareholders of the issued Mandatorily Redeemable Preferred Shares, called "MRPS", as well as the paying up of the shares and the related share premium by conversion into capital of claims held by the shareholders against the Company, as follows:

1) SOLARIA HOLDINGS LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, registered under number 567713, having its registered office at MMG TRUST (BVI) CORP., Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands:

subscription of

- 1,466,942 (one million four hundred sixty-six thousand nine hundred fortytwo) A MRPS for a total amount of EUR 2,666.07 (two thousand six hundred sixty-six Euro and seven cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 4,187,725.96 (four million one hundred eighty-seven thousand seven hundred twenty-five Euro and ninety-six cents), and

- 120,802 (one hundred twenty thousand eight hundred two) B MRPS for a total amount of EUR 219.55 (two hundred nineteen Euro and fifty-five cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 344,855.96 (three hundred forty-four thousand eight hundred fifty-five Euro and ninety-six cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 4.535.467,54 (four million five hundred thirty-five thousand four hundred sixty-seven Euro and fifty-four cents) that it holds against the Company;

2) ATYS S.A., a company incorporated under Luxembourg laws, registered under number B155146, having its registered office at 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg:

subscription of

- 8,698,668 (eight million six hundred ninety-eight thousand six hundred sixty-eight) A MRPS for a total amount of EUR 15,809.27 (fifteen thousand eight hundred nine Euro and twenty-seven cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 24,832,356.72 (twenty-four million eight hundred thirty-two thousand three hundred fifty-six Euro and seventy-two cents), and

- 716,328 (seven hundred sixteen thousand three hundred twenty-eight) B MRPS for a total amount of EUR 1,301.87 (one thousand three hundred one Euro and eighty-seven cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 2,044,925.18 (two million forty-four thousand nine hundred twenty-five Euro and eighteen cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 26,894,393.04 (twenty-six million eight hundred ninety-four thousand three hundred ninety-three Euro and four cents) that it holds against the Company;

3) Kanoba S.A., a company incorporated under Luxembourg laws, registered under number B109532, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg:

subscription of

- 9,294,989 (nine million two hundred ninety-four thousand nine hundred eighty-nine) A MRPS for a total amount of EUR 16,893.04 (sixteen thousand eight hundred ninety-three Euro and four cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 26,534,692.11 (twenty-six million five hundred thirty-four thousand six hundred ninety-two Euro and eleven cents), and

- 765,435 (seven hundred sixty-five thousand four hundred thirty-five) B MRPS for a total amount of EUR 1,391.13 (one thousand three hundred ninety-one Euro and thirteen cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 2,185,111.17 (two million one hundred eighty-five thousand one hundred eleven Euro and seventeen cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 28,738,087.45 (twenty-eight million seven hundred thirty-eight thousand eighty-seven Euro and forty-five cents) that it holds against the Company;

4) SEKHMET S.A., a company incorporated under Luxembourg laws, registered under number B139961, having its registered office at 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg:

subscription of

- 5,414,392 (five million four hundred fourteen thousand three hundred ninety-two) A MRPS for a total amount of EUR 9,840.31 (nine thousand eight hundred forty Euro and thirty-one cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 15,456,631.70 (fifteen million four hundred fifty-six thousand six hundred thirtyone Euro and seventy cents), and

- 445,871 (four hundred forty-five thousand eight hundred seventy-one) B MRPS for a total amount of EUR 810.34 (eight hundred ten Euro and thirty-four cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 1,272,841.55 (one million two hundred seventy-two thousand eight hundred forty-one Euro and fifty-five cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 16,740,123.90 (sixteen million seven hundred forty thousand one hundred twenty-three Euro and ninety cents) that it holds against the Company;

5) KHEOPS FUND LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, registered under number 604381, having its registered office at TMF Place, P.O. Box 964, Road Town, Tortola, British Virgin Islands:

subscription of

- 2,186,908 (two million one hundred eighty-six thousand nine hundred eight) A MRPS for a total amount of EUR 3,974.56 (three thousand nine hundred seventy-four Euro and fifty-six cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 6,243,032.45 (six million two hundred forty-three thousand thirty-two Euro and forty-five cents), and

- 180,090 (one hundred eighty thousand ninety) B MRPS for a total amount of EUR 327.31 (three hundred twenty-seven Euro and thirty-one cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 514,108.85 (five hundred fourteen thousand one hundred eight Euro and eighty-five cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 6,761,443.17 (six million seven hundred sixty-one thousand four hundred forty-three Euro and seventeen cents) that it holds against the Company;

6) Long Sea Limited, a company incorporated under the laws of Mauritius, registered under number 57341 C2/GBL, having its registered office at 1st Floor Felix House, 24 Dr Joseph Riviere Street, Port Louis, Mauritius:

subscription of

- 2,511,249 (two million five hundred eleven thousand two hundred forty-nine) A MRPS for a total amount of EUR 4,564.03 (four thousand five hundred sixty-four Euro and three cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 7,168,940.21 (seven million one hundred sixty-eight thousand nine hundred forty Euro and twenty-one cents), and

- 206,799 (two hundred six thousand seven hundred ninety-nine) B MRPS for a total amount of EUR 375.85 (three hundred seventy-five Euro and eighty-five cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 590,356.63 (five hundred ninety thousand three hundred fifty-six Euro and sixty-three cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 7,764,236.72 (seven million seven hundred sixty-four thousand two hundred thirty-six Euro and seventy-two cents) that it holds against the Company;

7) Manders Holdings Ltd., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, registered under number 381163, having its registered office at MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands:

subscription of

- 967,332 (nine hundred sixty-seven thousand three hundred thirty-two) A MRPS for a total amount of EUR 1,758.06 (one thousand seven hundred fifty-eight Euro and six cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 2,761,472.58 (two million seven hundred sixty-one thousand four hundred seventy-two Euro and fifty-eight cents), and

- 79,659 (seventy-nine thousand six hundred fifty-nine) B MRPS for a total amount of EUR 144.78 (one hundred forty-four Euro and seventy-eight cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 227,405.11 (two hundred twenty-seven thousand four hundred five Euro and eleven cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 2,990,780.53 (two million nine hundred ninety thousand seven hundred eighty Euro and fifty-three cents) that it holds against the Company;

8) Mr Adnan KASSAR, residing at Jnah - Al Akhtal Al Saghir Street, Kassar Residence, Beirut, Lebanon:

subscription of

- 333,458 (three hundred thirty-three thousand four hundred fifty-eight) A MRPS for a total amount of EUR 606.04 (six hundred six Euro and four cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 951,933.79 (nine hundred fiftyone thousand nine hundred thirty-three Euro and seventy-nine cents), and

- 27,460 (twenty-seven thousand four hundred sixty) B MRPS for a total amount of EUR 49.91 (forty-nine Euro and ninety-one cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 78,391.00 (seventy-eight thousand three hundred ninety-one Euro),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 1,030,980.74 (one million thirty thousand nine hundred eighty Euro and seventy-four cents) that he holds against the Company;

9) Mr Adel KASSAR, residing at Jnah - Al Akhtal Al Saghir Street, Kassar Residence, Beirut, Lebanon:

subscription of

- 332,223 (three hundred thirty-two thousand two hundred twenty-three) A MRPS for a total amount of EUR 603.79 (six hundred three Euro and seventy-nine cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 948,406.98 (nine hundred forty-eight thousand four hundred six Euro and ninety-eight cents), and

- 27,358 (twenty-seven thousand three hundred fifty-eight) B MRPS for a total amount of EUR 49.73 (forty-nine Euro and seventy-three cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 78,100.57 (seventy-eight thousand one hundred Euro and fifty-seven cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 1,027,161.07 (one million twenty-seven thousand one hundred sixty-one Euro and seven cents) that he holds against the Company;

10) NIVERNAISES FINANCES, a company incorporated under the laws of France, registered under number 602 058 232, having its registered office at 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France:

subscription of

- 40,685 (forty thousand six hundred eighty-five) A MRPS for a total amount of EUR 73.94 (seventy-three Euro and ninety-four cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 116,142.99 (one hundred sixteen thousand one hundred forty-two Euro and ninety-nine cents), and

- 3,350 (three thousand three hundred fifty) B MRPS for a total amount of EUR 6.09 (six Euro and nine cents), issued with a related share premium of a total amount of EUR 9,564.28 (nine thousand five hundred sixty-four Euro and twenty-eight cents),

and paying up of the MRPS and the related share premium by conversion into capital of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of at least EUR 125,787.30 (one hundred twenty-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and thirty cents) that it holds against the Company.

Report of the Independent Auditor

Pursuant to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the contribution in kind mentioned above has been the subject of a report by an independent auditor. Said report has been drawn up by FIDEWA - CLAR S.A., société anonyme having its registered office at 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, R.C.S. Luxembourg B165462, and concludes as follows:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant EUR 96.608.461,46 ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 33.819.998 nouvelles Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables («Mandatory Redeemable Preference Shares» ou «MRPS») dont 31.246.846 MRPS de catégorie «A» et 2.573.152 MRPS de catégorie «B» sans désignation de valeur nominale, à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 96.546.995,79.»

Said report after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting decides to fully restate the Articles of Association of the Company, without changing the form of the Company but including a restatement of the article relating to its purposes, in order to read as follows:

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of RUSHOLD S.A., herein referred to as "the Company", that will be governed by the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended, herein referred to as «the Law», and the present Articles of Association, herein referred to as «the Articles».

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and in any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatsoever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of 10 August 1915.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 250,000.00 (two hundred fifty thousand Euro) divided into 103,736,455 (one hundred three million seven hundred thirty-six thousand four hundred fifty-five) Ordinary Shares and 33,819,998 (thirty-three million eight hundred nineteen thousand nine hundred ninety-eight) Mandatory Redeemable Preferred Shares, called "MRPS", of which 31,246,846 (thirty-one million two hundred forty-six thousand eight hundred forty-six) "A" MRPS and 2,573,152 (two million five hundred seventy-three thousand one hundred fifty-two) "B" MRPS, without nominal value.

Except as otherwise provided for by Law or by these Articles, only Ordinary Shares entitle to voting rights at the general meetings of the shareholders.

The Ordinary Shares and MRPS are collectively herein referred to as “the Shares”. The holders of these classes of Shares are respectively herein individually referred to as either an “Ordinary Shareholder” or a “MRPS Shareholder” and they all have the capacity of a shareholder.

Shares are and will remain registered shares. A register of shares (herein referred to as “the Register”) will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any shareholder. The Register contains the name of each Ordinary or MRPS Shareholder, owner of Shares.

The Company may purchase its own Ordinary Shares to the extent permitted by the Law and these Articles, on the basis of amounts available for distribution. Ordinary Shares purchased in this way must be cancelled at the time of the general meeting of shareholders following the purchase.

Art. 6. “MRPS”.

All the MRPS are fully paid-up shares representing the share capital. However they may not represent more than half of the share capital. They are preferential nonvoting shares, except as otherwise provided for by the Law or these Articles, and mandatorily redeemable in accordance with article 49-8 of the Law.

Their issue may be liable to the payment of a specific issue premium, herein referred to as “MRPS Premium”. This MRPS Premium has to be allocated to an account of the balance sheet specially provided for it, herein referred to as the “MRPS Issue Premium Account”.

There exists 2 (two) categories of MRPS: the “A” MRPS and the “B” MRPS, herein also collectively referred to as “MRPS”.

6.1. Preferred and cumulative dividends.

Each MRPS entitles its holder to a fixed preferred dividend (herein referred to as “the Fixed Preferred Dividend”) and to a variable preferred dividend (herein referred to as “the Variable Preferred Dividend”), collectively herein referred to as “the Preferred Dividends”.

6.1.1. The Fixed Preferred Dividend attached to the A MRPS is a fixed preferential and cumulative dividend at the annual rate of 3% (three per cent) over the par value of the A MRPS (the A MRPS Issue Premium Account not included), which accrues daily as from the date of issue of the A MRPS and shall be calculated assuming a 365 (three hundred and sixty-five) days year basis.

The Fixed Preferred Dividend attached to the B MRPS is a fixed preferential and cumulative dividend at the annual rate of 4% (four per cent) over the par value of the B MRPS (the B MRPS Issue Premium Account not included), which accrues daily as from the date of issue of the B MRPS and shall be calculated assuming a 365 (three hundred and sixty-five) days year basis.

6.1.2. The Variable Preferred Dividend attached to the A and B MRPS is a variable preferential and cumulative dividend which shall track the “Net Income” derived from the “Underlying Assets” of the Company, less (a) the Profit Margin and (b) the amount of the Fixed Preferred Dividend.

“Underlying Assets” mean the assets acquired and financed, directly or indirectly by the issue of MRPS, and/or other assets or securities replacing such assets, or bought or financed with the income wholly or partly generated by such assets.

“Profit Margin” means a rate as determined by the board of directors on the value of the Underlying Assets or such other rate as may be necessary, from time to time, to reflect an arm’s length margin for OECD transfer pricing purposes.

“Net Income” means in respect of each financial year, the positive result of all income deriving directly from the “Underlying Assets”.

6.1.3. In case no Preferred Dividend has been declared or distributed despite the existence of profits available for that purpose, a sum equal to the Preferred Dividends will be allocated to the MRPS Issue Premium Account attached to each category of MRPS, A and B, each year on the 31st December in order to guarantee the rights of the MRPS Shareholders on the Preferred Dividends.

If, for a given financial year, the annual accounts of the Company do not show enough profits to distribute the Preferred Dividends or to allocate the amount of the Preferred Dividends to the MRPS Issue Premium Account, any missing sum shall be paid or allocated first and foremost from the profits of the next following exercises.

The MRPS shall not entitle the MRPS Shareholder(s) to any other dividends payments than Preferred Dividends mentioned in points 6.1.1. and 6.1.2. of the present Articles.

The general meeting of shareholders shall determine when any accrued Preferred Dividend is paid to the MRPS Shareholders.

The general meeting of shareholders has the discretionary power to dispose of the remaining surplus after payment of the Preferred Dividends. It can in particular allocate this profit to the payment of a dividend or transfer it to reserves or also carry it forward.

6.2. Non-voting rights.

The MRPS are non-voting shares.

Nevertheless, the MRPS Shareholders are entitled to vote in any general meeting of shareholders called upon to resolve on the specific cases provided for by the Law and subject to these Articles.

6.3. Redeemable shares.

MRPS are mandatorily redeemable on the day following the 10th (tenth) anniversary of the date of their issue or, at an earlier date, at any time, upon decision of the board of directors of the Company and with the agreement of the relevant MRPS Shareholders.

In case of plurality of MRPS Shareholders, the redemption is done according to the pro rata of MRPS held by each MRPS Shareholder.

The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, including the amounts contributed as MRPS Premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

Except as otherwise provided (i) in the Articles or (ii) in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholders, the redemption value of one MRPS, payable in cash or in kind, is equal to the nominal value of the MRPS, plus any accrued but unpaid Preferred Dividends, plus the relevant attributable MRPS Premium, divided by the number of outstanding MRPS (the "redemption value"). Moreover, to avoid any doubt, any dividend related to MRPS, decided but not distributed, has to be paid before any redemption.

Art. 7. Call option. If a shareholder's shares are subject to enforcement proceedings (especially in case of bankruptcy, seizure of assets, enforcement of security, sequestration orders, moratorium or composition with creditors), the other shareholders will have an option to buy ("call option"), namely the right, but not the obligation, to acquire all or part of the shares of the insolvent shareholder in proportion to their participation in the share capital of the Company and at the actual value of the shares (i.e. the value that would have prevailed in a transaction with a good faith third party in accordance with standard market practice to the exclusion of any liquidation value). The exercise price of the option will be determined by an expert appointed by all interested parties who will also be responsible for determining the most appropriate method of valuation to determine the actual value of the shares. If the parties fail to agree on the person of the expert to be appointed within 30 (thirty) days from the first request of an interested party sent to the Company, the expert will be appointed by the board of directors, at the request of the most diligent party. The costs related to this expertise will be borne by the shareholders exercising their option rights in proportion to the number of shares purchased by each of them based on the total number of shares over which the option is exercised.

Art. 8. Preferential subscription right. Shareholders have a preferential subscription right with respect to any issue of new shares (excluding shares issued pursuant to stock option plan of the Company and shares issued in connection with an "IPO" or the acquisition of companies by the Company in exchange for shares) so that the respective shareholding of the shareholders in the share capital of the Company is maintained.

Art. 9. Transfer of shares and right of first refusal. Subject to cases of transfer of shares specified in an Option Agreement, if a shareholder decides to transfer all or part of his shares, then the other shareholders shall have a right of first refusal on these shares as follows.

Each shareholder who wishes to sell all or part of his shares (the "Selling Shareholder") shall give notice, by letter, to the Company of his desire to sell the relevant shares (the "Notice"). The board of directors shall send a copy of the Notice to the other shareholders within 15 (fifteen) business days from receipt of the Notice.

In order to be valid, the Notice shall relate to a transfer of shares and be based on a written offer to the Selling Shareholder by a shareholder or a third party (the "Prospective Purchaser"). The Notice must also specify the number of shares that the Selling Shareholder intends to sell (the "Assigned Shares"), the identity of the Prospective Purchaser, the price (to be expressed in cash) and the terms and conditions of the contemplated transfer.

The other shareholders will have the option, namely the right, but not the obligation, to purchase, within 30 (thirty) days following sending of the Notice, all or part of the Assigned Shares at the same price and on the same terms and conditions as those offered by the Prospective Purchaser, the payment having to be made in accordance with what is specified in the Notice, by notifying his decision to the board of directors. The board of directors shall be responsible for forwarding this decision to the Selling Shareholder.

If the other shareholders exercise their right of first refusal, they will be required to purchase from the Selling Shareholder, and the Selling Shareholder will be required to sell to these shareholders, the number of Assigned Shares on which the right of first refusal was exercised at the price and on the terms and conditions specified in this Article.

As part of the exercise of the right of first refusal under this Article, shareholders exercising their right of first refusal may benefit from the right of first refusal not exercised by other shareholders; shareholders exercising their right of first refusal should therefore mention in their decision notified to the board of directors the maximum number of Assigned Shares over which they exercise their right of first refusal. Assuming shareholders exercise their right of first refusal beyond the actual number of Assigned Shares, the board of directors will determine the right of first refusal of each shareholder exercising his right of first refusal in proportion to his participation in the existing share capital of the Company compared with the participation of all the shareholders exercising their right of first refusal.

If the other shareholders do not acquire all of the Assigned Shares or if none of the Assigned Shares was preempted, the Selling Shareholder may transfer the Assigned Shares not preempted to the Prospective Purchaser provided, however,

that such transfer occurs within a period of 30 (thirty) business days after the expiry of the deadline set for the acquisition of the Assigned Shares at the prices, terms and conditions set out in the Notice.

The purchase price for the shares acquired pursuant to the exercise of the right of first refusal will be the price mentioned in the Notice. This notwithstanding, if such price is not stipulated in cash and if the parties fail to reach an agreement in this regard, that price will be set at the actual value of the shares (i.e. the value that would have prevailed in the context of a transaction with a good faith third party), as determined by an expert appointed by the board of directors; the costs of this expertise will be equally borne by the parties.

The new purchaser must pay the price of the Assigned Shares pursuant to the terms and conditions set forth above, respectively, the conditions contained in the Notice (if the price set includes securities, the price will be determined by the possible cash payment which will be added to the value of the securities). The execution ("closing") of such sale must take place within 10 (ten) business days from the date of notification by the purchaser, in the premises of the Company, or at any other date and/or place agreed in writing between the parties.

The Company, the Selling Shareholder and the purchaser shall sign all documents necessary to the transfer of the Assigned Shares (the "Transfer Documents") and shall perform all other acts necessary for the registration of the transfer in the Register. By handing over the Transfer Documents before or at the closing, the Selling Shareholder is deemed to guarantee that he has full ownership of the Assigned Shares and the shares are free of all charges.

Any transfer of Shares in violation of these Articles shall be null and void.

Art. 10. Drag-along right. If one or more shareholder(s) decide(s) to transfer to a third party all or part of his(their) shares representing more than 50% (fifty percent) of the shares or constituting a Qualified Purchase (i.e. a sale of shares leading to a change of control of the Company), this(these) shareholder(s):

(a) shall immediately give notice to the Company in writing, by providing the information required in article 9, 3rd paragraph, and the willingness to force the sale of shares (the "Notice of the Drag-Along Right"). The board of directors shall forward copies of the Notice of the Drag-Along Right and its attachments to the other shareholders within 15 (fifteen) business days upon receipt of the Notification of the Drag-Along Right; and

(b) has(have) the right to require the other shareholders to sell their shares, on the same terms and conditions of the proposed transfer (especially the purchase price).

Upon receipt of the Notice of the Drag-Along Right, the other shareholders will be obliged to transfer their shares to the Prospective Purchaser and give a guarantee of full ownership on such shares, at the date specified in the Notice of the Drag-Along Right.

In the case of a Notification of the Drag-Along Right, the right of first refusal referred to in article 9 shall not apply.

Art. 11. Tag-along right. If one or more shareholders contemplate(s) to transfer all or part of his(their) shares to a shareholder or a third party constituting a Qualified Purchase (i.e. a sale of shares leading to a change of control of the Company), the other shareholders will each have the option, namely the right, but not the obligation, within 30 (thirty) days from the notification of a written letter to the Company (the "Notice"), to require that the transfer is made on the express condition that the purchaser also acquires the shares they hold in proportion to the number of Assigned Shares, on the same terms and conditions (especially at the same price and on the same other terms and conditions) as the contemplated transfer.

Board of directors and statutory auditors

Art. 12. The Company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 13. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the Law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 14. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 15. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 16. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the Law or by the present Articles, fall within the competence of the board of directors.

Art. 17. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 18. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director, whose signature legally commits the Company.

Art. 19. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by Law, or if the Company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several "réviseurs d'entreprises agréés", appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 20. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the Company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by Law.

Art. 21. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd (second) Friday of the month of June at 11.15 a.m. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the Company's share capital.

Art. 23. Each share entitles to the casting of one vote.

The Company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the Company.

In the event of death or incapacity of an individual shareholder, if there are several heirs, successors and/or legal representatives of such shareholder they will appoint a joint representative who will act on their behalf. As long as such a representative has not been appointed, all rights of the successors to the relevant shares, including the right to vote at the shareholders' meeting, will be suspended.

Business year - Distribution of profits

Art. 24. The business year begins on 1st (first) January and ends on 31st (thirty-first) December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 25. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting within the dispositions of the present Articles concerning cumulative Preferred Dividends.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

After payment of all third party debts and liabilities or deposit of any funds to that effect, the liquidator proceeds to the distribution in cash or in kind of the remaining assets. Firstly, each MRPS Shareholder shall be entitled to an amount equal to (i) its accrued and unpaid Fixed Preferred Dividends and/or Variable Preferred Dividends plus (ii) the percentage of the share capital and any share premium (including for the avoidance of doubt the MRPS Issue Premium Account) of the Company attributable to the MRPS held by such holder (the "Preferred Liquidation Proceeds").

After payment of the Preferred Liquidation Proceeds to the MRPS Shareholders or deposit of any funds to that effect, the remaining assets shall be distributed and paid up to the Ordinary Shareholders pro rata to the percentage held by each of them in the share capital of the Company.

General disposition

Art. 27. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles do not provide for the contrary.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven thousand Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: L. HANSEN, S. S. WONG, J. HONYMUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208509/985.

(140231997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Cofimag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 47.860.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TC EXECUTIVES CORP., une société de droit du Panama, ayant son siège social à Via Espana & Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panamy City (République de Panama), immatriculée au Mercantile Section of the Public Registry Office, Microjacket 702691, Document 1784810,

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 décembre 2014 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, déclare et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire («l'Actionnaire Unique») de la société anonyme "COFIMAG S.A.", ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389 du 11 octobre 1994,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.860, (ci-après «la Société»).

La Société a un capital social d'un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et de la dissoudre et la liquider avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation et dissolution de la société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

La comparante, agissant comme ci-avant, s'engage à procéder à l'annulation des titres au porteur des actions de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207772/55.

(140232736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Chardel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.057.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) Sà r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.123, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,

représentée par Monsieur Max MAYER, salarié, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Max MAYER pré-qualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CHARDEL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les actionnaires directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la société.

La société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire, sous les conditions prévues par la loi.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille quatre-vingt-cinq euros (EUR 585.000,-) qui sera représenté par cinq cent mille quatre-vingt-cinq (585.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte constitutif, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un actionnaire unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Chaque conseil devra être tenu à l'endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les deux cent mille (200.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.600,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, président du conseil d'administration,

- Monsieur Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

- la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2020.

5. Le siège de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2014. Relation GRE/2014/5155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014207751/225.

(140231920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Cufflinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 175.098.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared

Maître Mathieu Giroto, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as a special proxy of Manchette S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 166363 (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy given under private seal, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith, being the Sole Shareholder of CUFFLINKS S.A. (the "Company"), a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the RCS under number B175098, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 788 of 3 April 2013 (the "Memorial"). The articles of association of the Company have never been amended.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed share capital of the Company is presently set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by ninety-five thousand (95,000) ordinary shares and five thousand (5,000) non-voting preference shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the shares and that as a Sole Shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2014 to 17 December 2014.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of directors for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

IX. That the Sole Shareholder acknowledges and declares that the Company ceases to exist as at the time of the present deed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1.200,-Eur.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Mathieu Giroto, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Manchette S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166363 (l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, étant l'Associé Unique de CUFFLINKS S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175098 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 788 du 3 avril 2013. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La mandataire a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent mille euros (100.000.- EUR) divisé en quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions ordinaires et cinq mille (5.000) actions préférentielles sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (les «Actions»).

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Actions et qu'en tant qu'Associé Unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 17 décembre 2014.

VII. Que l'Associé Unique décharge pleinement et entièrement chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

IX. Que l'Associé Unique reconnaît et déclare que la Société cesse d'exister à la date du présent acte.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte sont estimés à environ 1.200.-Eur.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant de son nom, prénom, état civil et demeure, celle-ci a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: GIROTTO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/12/2014.

Référence de publication: 2014207796/97.

(140232089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Construmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 36.966.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BATI C S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.813,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude WAGNER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée CONSTRUMAT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.966, établie et ayant son siège social au 73, Route de Hobscheid à L-8422 Steinfort (ci-après nommée la "Société"),

a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 415 de l'année 1991, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 349 du 4 mars 2002.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240.- EUR) chacune.
- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- L'actionnaire unique a désigné comme liquidateur de la Société, Monsieur Claude WAGNER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.
- Et a comparu au présent acte, Monsieur Claude WAGNER, préqualifié, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, mission qu'il a accepté, et en cette qualité, requiert le notaire instrumentant d'acter, qu'il déclare que la société a un actif net positif de trois cent soixante-douze mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-sept cents (372.259,27 EUR). Ainsi, après la clôture le liquidateur versera le boni de liquidation du même montant à l'actionnaire unique, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte
- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Didier ABINET, demeurant au 43, rue Camille Polfer, L-2359 Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 73, Route de Hobscheid à L-8422 Steinfort.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wagner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC/2014/61619. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207782/59.

(140232019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Rollinger Immobilière S.A., Société Anonyme,
(anc. Gare 57 S.A.).**

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 130.748.

L'an deux mil quatorze, le seize décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme GARE 57 S.A., ayant son siège à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés, inscrite au RCSL sous le numéro B 130.748,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2067 du 22 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire SCHLESSER, le 7 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 900 du 30 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dany ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à Helmdange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine NOËL, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico SIMON, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les SIX CENTS (600) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement de dénomination sociale et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ROLLINGER IMMOBILIERE S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROLLINGER IMMOBILIERE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ MILLE QUARANTE (1.040.-) EUROS.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Rollinger, Noël, Simon, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2014. Relation: MER/2014/2821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207967/45.

(140232895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Soibel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16A, Soibelwee.

R.C.S. Luxembourg B 102.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206431/9.

(140229554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CSPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 191.160.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Sokol MARKU, employé, né à Tirane (Albanie) le 17 octobre 1981, demeurant à L-5875 Alzingen, 14, Parc Rothweit.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que Monsieur Ismaele CUCINELLI, employé, né à Gagliano Del Capo (Italie) le 4 novembre 1979, demeurant à L-2412 Howald, 3, Rangwee, propriétaire de CINQUANTE (50) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125) chacune de la société à responsabilité limitée «CSPI S.à r.l.», ayant son siège social à L-2412 Howald, 3, Rangwee, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 191.160, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3484 du 20 novembre 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet

à la date d'une cession de parts datée du 15 décembre 2014, CINQUANTE (50) parts sociales à Monsieur Sokol MARKU, prénommé.

Que les modalités de la prédite cession de parts ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Que conformément à l'article 6 des statuts, les parts entre associés sont librement cessibles.

Que la copie de la prédite convention de cession de parts, après avoir été signée «Ne Varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. Que suite à la prédite cession de parts Monsieur Sokol MARKU est l'associé unique de la société «CSPI S.à r.l.».

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société. En conséquence l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes activités de commerce.

La société peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affection hypothécaire.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

De manière générale, la société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et/ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social de L-2412 Howald, 3, Rangwee à L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

Troisième résolution

L'associé unique décide de décharger Monsieur Ismaele CUCINELLI, prénommé, de son poste de gérant technique, de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Sokol MARKU, prénommé, pour une durée indéterminée, au poste de gérant unique.

La société est valablement engagée par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Intervention

Monsieur Sokol MARKU, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer l'objet social repris à l'article 4 des statuts.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des diverses modifications à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MARKU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2014. Relation: MER/2014/2792. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207794/72.

(140231948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Collineo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.421.

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAM Capital GmbH, a company incorporated under the German Laws, having its registered office at D-44137 Dortmund (Germany) Park der Partnerstädte 2 and registered with the "Handelsregister des Amtsgerichts Dortmund" under number HRB 22966;

The appearing party is represented by Mrs. Carla ALVES SILVA by virtue of a proxy dated on 24th November 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual sole shareholder of COLLINEO HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed dated 24th July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2367 of 27th September 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended by a notarial deed dated 1st July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2000 of 25th September 2010;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator "Merlis S.à r.l.", a private limited company, having its registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 111.320.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The sole shareholder decides to grant discharge to the managers for the execution of their mandate.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1,100.- EUR).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CAM Capital GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social à D-44137 Dortmund (Allemagne) Park der Partnerstädte 2 et enregistrée auprès du "Handelsregister des Amtsgerichts Dortmund" sous le numéro HRB 22966;

La comparante est ici représentée par Madame Carla ALVES SILVA, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant ou son mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, présente ou représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société COLLINEO HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2367 du 27 septembre 2008. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié en date du 1^{er} juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2000 du 25 septembre 2010;

- Que l'associée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur "Merlis S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 111.320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ALVES SILVA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59109. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207773/91.

(140232618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Eurofim, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 4, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.086.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, 43 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

A COMPARU:

- Monsieur Guillaume FISCHER, de nationalité française, né le 17 juin 1980 à Lille (France), demeurant 4, route de Luxembourg, L-8360 Goetzigen.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «EUROFIM» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Koerich par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Plus généralement et sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations et agréments éventuellement nécessaires auprès des organismes et/ou entités concernés, la Société pourra accomplir toutes opérations et activités commerciales, financières, industrielles, immobilières ou de conseil ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

7.3. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant ou le cas échéant par la signature individuelle de tout gérant de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

16.3. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Monsieur Guillaume FISCHER, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux millions neuf cent douze mille trois cent soixante-huit euros (EUR 2.912.368,-), par un apport en nature consistant en:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euro et vingt-quatre centimes euros (EUR 15,24) chacune correspondant à 99,90% du capital social de la société PROFIMO (ci-après les Parts Sociales PROFIMO), une société à responsabilité limitée de droit français, au capital social de 15.244,90 euros, ayant son siège social situé rue de la Zamin, F-59160 Capinghem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 420 456 824 (ci-après PROFIMO) pour une valeur globale de deux millions cent trente-trois mille neuf-cent soixante-deux euros (EUR 2.133.962,-);

- six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, correspondant à 50 % du capital social de la société FIMOCAP (ci-après les Parts Sociales FIMOCAP), une société à responsabilité limitée de droit français, au capital social de 12.000 euros, ayant son siège social situé rue de la Zamin, F-59160 Capinghem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 433.386.604 (ci-après FIMOCAP) pour une valeur globale de quatre cent quatre-vingt-neuf mille et trois-cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 489.397,-);

- deux cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (212.590) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euro et vingt-quatre centimes euros (EUR 15,24) chacune, correspondant à 50 % du capital social de la société GLF (ci-après les

Parts Sociales GLF), une société à responsabilité limitée de droit français, au capital social de 6.481.827,31 euros, ayant son siège social situé 7 rue de la Hollande, F-59160 Capinghem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 401 092 416 (ci-après GLF) pour une valeur globale de trois cent trente-neuf mille neuf euros (EUR 339.009,-);

Les Parts Sociales PROFIMO, les Parts Sociales FIMOCAP et les Parts Sociales GLF constituant ensemble ci-après les Parts Sociales.

Les Parts Sociales constituant ensemble ci-après l'Apport.

L'Apport représente un apport en nature d'un montant de deux millions neuf cent soixante-deux mille trois cent soixante-huit euros (EUR 2.962.368,-). La différence de deux millions neuf cent douze mille trois cent soixante-huit euros (EUR 2.912.368,-) entre la valeur de l'Apport et la valeur nominale des parts sociales émises est attribuée à un compte prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence de l'Apport

L'Apport a été évalué par Monsieur Guillaume FISCHER, conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport qui a été fournie au notaire.

Mise en oeuvre effective de l'Apport

Monsieur Guillaume FISCHER, en sa qualité de gérant et d'associé unique déclare et confirme expressément que:

- Les Parts Sociales sont sous forme nominatives et entièrement libérées;
- Il est le seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés aux Parts Sociales;
- Toutes les approbations nécessaires, les autorisations et/ou consentements pour la libération de toute charge, option, privilège, hypothèque ou de tout autre droit de tiers portant sur les Parts Sociales ont été obtenus;
- Les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- Les sociétés afférentes aux Parts Sociales sont dûment constituées et existent valablement;
- A sa connaissance, les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à leurs créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue, à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- Dans la mesure nécessaire, toutes les actions et formalités ont été effectuées et tous les consentements nécessaires et approbations ont été obtenus pour permettre le transfert des Parts Sociales;
- L'évaluation de l'Apport;
- La mise à disposition des Parts Sociales PROFIMO, des Parts Sociales FIMOCAP et des Parts Sociales GLF au profit de la Société;
- L'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts Sociales requises en vertu de loi applicable seront accomplies afin que l'Apport soit valable en tout lieu et à l'égard des tiers, en ce compris notamment l'obtention des agréments nécessaires au transfert des Parts Sociales.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 2.885,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guillaume FISCHER, de nationalité française, né le 17 juin 1980 à Lille (France), demeurant 4, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen.
2. Le siège social de la Société est établi 4, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que le présent acte est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FISCHER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207891/233.

(140232686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Société Immobilière Op der Hart II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.556.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206422/10.

(140229875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

JOM, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Andries BUSSCHAERT, administrateur de sociétés, demeurant à B-9200 Dendermonde, Cyriel de Baerestraat, 14.

Ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 2014,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de JOM, une société anonyme, avec siège social à L- 8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 174.564, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 605 du 12 mars 2013 et dont le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans chez STREFF, Archiving and Data Destruction, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie-Z.I Windhof.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283, route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 59757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208131/47.

(140233301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

First Data International Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 34.188,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.605.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

First Data International Luxembourg II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 129,169,375.-, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under the registration number B 132175 (the "Shareholder"),

represented by Peggy Simon, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on December 18, 2014.

Such proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- The Shareholder is the sole shareholder of First Data International Luxembourg V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 34,188.-, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under the registration number B 146605 (the "Company"), incorporated on May 15, 2009 by a deed of Maître Francis Kessler, notary public, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1291 dated July 4, 2009, and whose articles of association of the Company have last been amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary public, on July 30, 2012, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2218 dated September 6, 2012;

- The Company's share capital is set at thirty-four thousand one hundred and eighty-eight US Dollars (USD 34,188.-) represented by thirty-four thousand one hundred and eighty-eight (34,188.-) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each;

- The Shareholder is the owner of the entire shares issued by the Company;

- The Shareholder, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- The Shareholder, as the liquidator of the Company, declares, based on the interim accounts of the Company as at November 30, 2014, that all the remaining liabilities of the Company have been paid and that all liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned.;

- The Shareholder furthermore declares that:

(i) it shall take over all the assets and the liabilities, and in particular with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably fully assume to take over such liabilities and undertakes to pay all such eventual liabilities;

(ii) as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- The activity of the Company has ceased and all remaining assets of the Company are transferred to the Shareholder. Those assets which have not been distributed or otherwise remitted shall be distributed to the Shareholder;

- The liquidation of the Company is done and closed;

- The shareholders' register of the dissolved Company has been cancelled;

- The Shareholder wholly and fully discharges all managers of the dissolved Company from any liabilities for the exercise of their mandate as of today's date;

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the former registered office of the dissolved Company;

- The Shareholder gives a special mandate to any one manager of the dissolved Company to handle all formalities of the post-liquidation operations including, but not limited to, the distribution of all remaining assets of the Company to the Shareholder, as well as payments of expenses linked to the final closing of the liquidation, and to sign any documents in relation to the performance of this resolution and do whatever is necessary or useful in this respect. The meeting resolves that this special mandate shall survive the closing of the liquidation of the company.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

First Data International Luxembourg II S.à r.l., une société constituée et régie par la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132175 (l'«Associé»),

représenté par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- L'Associé est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de First Data International Luxembourg V S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146605 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1291, le 4 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire, en date du 30 juillet 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2218 le 6 septembre 2012; le capital social de la Société est fixé à trente-quatre-mille-cent-quatre-vingt-huit Dollars américains (USD 34,188.-) représenté par trente-quatre-mille-cent- quatre-vingt-huit (34,188) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-) chacune;

- L'Associé est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- L'Associé prononce expressément la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- L'Associé, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare, sur la base des comptes provisoires de la Société au 30 novembre 2014, que tous les passifs restants de la Société ont été payés et que tous les passifs par rapport à la clôture de la liquidation ont été dûment provisionnés;

- L'Associé, en outre, déclare que:

(i) il reprendra les avoirs et les dettes, et en particulier par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels;

(ii) en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- L'activité de la Société a cessé et tout l'actif de la société est transféré à l'Associé. Les avoirs de la Société, n'ayant pas encore été distribués ou remis d'une autre manière, sont à distribuer à l'Associé;

- La liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute;

- L'Associé donne pleine et entière décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute;

- L'Associé décide d'accorder un mandat spécial à chacun des gérants de la Société dissoute pour effectuer toutes les formalités après la liquidation, y compris mais non limité à la distribution de tous les avoirs de la Société non encore distribués à l'Associé, ainsi que les paiements des dépenses en lien avec la clôture de la liquidation, et signer tout document relatif à l'exécution de cette résolution et faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cet égard. L'Assemblée décide que le mandat spécial survivra à la clôture de la liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française du texte, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte, a été fait et passé à Echternach, le jour mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, cette dernière a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207918/121.

(140232556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Financière Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AXA Secondary Fund IV L.P., a limited partnership, having its registered office at 4th Floor Northern Suite, Channel House, Green Street, JE2 4UH, St. Helier, Channel Islands and registered with the JFSC Companies Registry under number LP823, acting as general partner of AXA Private Equity Secondaries Limited (the "Sole Shareholder"),

here represented by Claudia Steffen, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 18 December 2014, in Jersey.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Financière Figaro S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.234 (the "Company"), incorporated pursuant to deed of Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 21 January 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 631 on 13 March 2008. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 November 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3779 on 9 December 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty-four thousand six hundred Euro (EUR 24,600) to twenty-two thousand seven hundred fifty Euro (EUR 22,750) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class F shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and approval of the redemption price.

2. Amendment of article 8 of the Company's articles of association.

3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) reduce the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850) in order to reduce it from its present amount of twenty-four thousand six hundred Euro (EUR 24,600) to twenty-two thousand seven hundred fifty Euro (EUR 22,750) by redemption and cancellation by the Company of all the one hundred eighty-five (185) class F shares having a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and (ii) approve the redemption price set by the board of managers of the Company at five million one hundred fifty thousand Euro (EUR 5,150,000).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 22,750 (twenty-two thousand seven hundred fifty Euro), represented by 2,275 (two thousand two hundred seventy-five) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,350 (one thousand three hundred fifty) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 5 (five) classes of shares as follows:

- 185 (one hundred eighty-five) class A shares (the "Class A Shares"),
- 185 (one hundred eighty-five) class B shares (the "Class B Shares"),
- 185 (one hundred eighty-five) class C shares (the "Class C Shares"),
- 185 (one hundred eighty-five) class D shares (the "Class D Shares"), and
- 185 (one hundred eighty-five) class E shares (the "Class E Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary by his/her last name, first name, profession and address, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AXA Secondary Fund IV L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 4th Floor Northern Suite, Channel House, Green Street, JE2 4UH, St. Helier, îles Anglo-Normandiennes et immatriculé auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro LP823, agissant en tant que general partner d'AXA Private Equity Secondaries Limited (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Claudia Steffen, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2014 à Jersey.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'unique associé de Financière Figaro S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.234 (la «Société»), suivant un acte reçu par Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 631 le 13 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 18 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3779 le 9 décembre 2014.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-quatre mille six cent Euros (EUR 24.600) à vingt-deux mille sept cent cinquante Euros (EUR 22.750) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et approbation du prix de rachat.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société.

3. Divers.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-quatre mille six cent Euros (EUR 24.600) à vingt-deux mille sept cent cinquante Euros (EUR 22.750) par le biais du rachat et annulation par la Société de la totalité des cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune et (ii) approuve le prix de rachat déterminé par le conseil de gérance de la Société à cinq millions cent cinquante mille Euros (EUR 5.150.000).

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 22.750 (vingt-deux mille sept cent cinquante Euros), représenté par 2.275 (deux mille deux cents soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, divisées en (i) 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 5 (cinq) catégories de parts sociales comme suit:

- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), et
- 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»).

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie E seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Catégories de Parts Sociales seront collectivement désignées comme les «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «part sociale».

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, profession et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16667. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207914/136.

(140232946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Institut Lisa Tsipkin, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 142.612.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Mme Sylvie Lexa de son mandat d'administrateur de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} décembre 2014, il a été décidé de nommer:

- ENSOF SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-184.865, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, avec Mr. Geoffroy

t'Serstevens, né le 02 novembre 1980 à Namur (Belgique), résidant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, désigné comme représentant permanent; et

- TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B---180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, avec Mr. Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, désigné comme représentant permanent;

en tant qu'Administrateurs de la Société, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020.

De plus, suite à la démission de Mme Sylvie Lexa de son mandat d'Administrateur-délégué de la Société, la gestion journalière de la Société est confiée à Ensof Services S.à r.l. qui est donc nommée Administrateur-délégué de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020. La Société sera engagée par la signature unique de l'Administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, conformément aux statuts.

Le mandat d'Administrateur de la Société de Monsieur Ely Michel Ruimy est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de Mr. Ely Michel Ruimy, de la société Trèves Services S.à r.l. et de la société Ensof Services S.à r.l.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mrs. Sylvie Lexa as Director of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 1st December 2014, it has been decided to appoint:

- ENSOF SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B---184.865, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, with M. Geoffroy t'Serstevens, born on November 2nd, 1980 in Namur (Belgium), residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg as designated permanent representative; and

- TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, with M. Grégory Noyen, born on January 22nd, 1980 in Liège (Belgium), residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg as designated permanent representative;

as Directors of the Company in place of the resigning Director and up until the annual general meeting to be held in 2020.

Furthermore, following the resignation of Mrs. Sylvie Lexa as Managing Director of the Company, the daily management of the Company is delegated to Ensof Services S.à r.l. whom is henceforth appointed Managing Director of the Company and up until the annual general meeting to be held in 2020. The sole signature of the Managing Director shall bind the Company regarding the daily management as stated in the Articles of Association.

The Director's mandate of M. Ely Michel Ruimy is renewed up until the general annual meeting to be held in 2020.

The Board of Directors is now composed of M. Ely Michel Ruimy, the company Trèves Services S.à r.l. and the company Ensof Services S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2014208095/54.

(140233147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Société Immobilière Op der Leng II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 90.151.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206423/10.

(140229876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
